

La création des nouveaux produits financiers islamiques pour la gestion de risque*

The creation of new Islamic financial products for risk management

Dr. Racha GHAYAD, Faculté des Sciences Économiques et de gestion, Université Libanaise, ghayad_racha@yahoo.fr

Dr. Mohamad Hamdan, Faculté des Sciences Économiques et de gestion, Université Libanaise

Date de publication : 05 Novembre 2020

Résumé :

L'objectif principal de notre recherche porte sur la création des nouveaux produits financiers en conformité avec les préceptes de la charia. Ces produits financiers sont destinés à gérer le risque au sein des institutions financières islamiques. Le travail de filtrage réalisé sur les outils recueillis a permis de proposer, à partir de nos travaux sur le Gharar et la prise de risque, une conception de l'idée des dérivés par les contemporains, et donc de la recherche-même de nouveaux produits islamiques. Ensuite, nous avons pu obtenir une liste de produits islamiques proposés pour la gestion des risques de marché.

Mots-clés : Risque, Charia, Banque, Participation, Promesse

ملخص

إن الهدف الرئيس لهذا البحث هو العمل على ابتكار منتجات مالية جديدة وفقاً للشريعة الإسلامية. وتهدف هذه المنتجات المالية إلى إدارة المخاطر داخل المؤسسات المالية الإسلامية. هذا الموضوع البحثي هو ذو أهمية كبيرة، إذ إن استمرارية المؤسسات المالية الإسلامية يرتكز على ابتكار منتجات مالية قادرة على إدارة مخاطرها. بالارتكاز إلى مفهوم الغرر والمخاطرة من وجهة نظر إسلامية تم إجراء عملية تصفية للأدوات المالية، التي تم جمعها، الأمر الذي مكننا من طرح تصورٍ لمشتقات مالية، واقتراح قائمة بمنتجات مالية إسلامية لإدارة المخاطر.

الكلمات المفتاحية: الخطر، الشريعة، المصرف، المشاركة، الوعد

Abstract:

The main objective of our research is to create new financial products in accordance with Sharia law. These financial products are intended to manage risk within Islamic financial institutions. The filtering work carried out on the tools collected has made it possible to propose, from our work on Gharar and risk-taking, a conception of the idea of derivatives by

* Ce travail de recherche publié dans cet article a été financé par l'Université Libanaise

contemporaries, and thus of the very search for new Islamic products. Then we were able to get a list of Islamic products proposed for market risk management.

Keywords: Risk, Sharia, Bank, Participation, Promise.

Introduction

L'objectif principal de notre recherche porte sur la création des nouveaux produits financiers en conformité avec les préceptes de la charia. Ces produits financiers sont destinés à gérer le risque au sein des institutions financières islamiques.

Ce sujet de recherche constitue un thème d'actualité ayant une grande importance dont la survie et le développement des institutions financières islamiques dépendent de l'innovation des produits financiers capables à gérer ses risques. En effet, le développement des instruments dans le cadre de la finance islamique constitue une opération d'innovation et exige de la recherche. D'après les travaux de recherche d'Ayub deux types de développement sont possibles : soit un développement des produits et services en respect de la charia, soit une restructuration de produits financiers présents pour le rendre compatible avec la Charia.

De ce fait, nous pouvons mentionner qu'il existe deux démarches possibles pour le développement de nouveaux produits financiers islamiques. D'après M.Iqbal, la finance islamique assure les principes de base qui peuvent être utilisés pour proposer des produits financiers capables pour gérer le risque.

L'étude des travaux de recherche sur ce thème de recherche a montré l'inexistence d'un code Charia universel, ce qui complique la tâche d'innovation des produits financiers islamiques. En effet, pour réaliser l'objectif principal de notre recherche, nous étions obligés de comprendre les différents points de vue de la charia en ce qui concerne les produits à proposer.

I- Cadre théorique

La création de nouveaux produits financiers islamiques est régie par un ensemble de principes qui distingue la finance islamique parmi eux nous citons premièrement le principe d'équilibre entre l'intérêt personnel et celui de la société et entre les activités à but lucratif et celles à caractère caritatif. En effet, les objectifs peuvent être atteints à travers une approche coopérative au lieu des transactions et contrats recommandés en finance conventionnelle. Deuxièmement, le principe d'acceptabilité qui est indispensable dans la démarche de création de nouveaux produits islamique. Autrement dit, nous devons s'assurer que cette innovation n'est pas entachée de «Haram». D'autre part, il faut distinguer entre un contrat halal et le produit financier destiné à faciliter ce dernier, qui lui peut être *Haram* (Mirakhour, 2010). Ainsi, un contrat de vente est jugé licite de point de vue de la Charia tandis que les contrats à terme (futures) qui sont destinés à faciliter l'opération de vente sont interdits. Troisièmement, le principe de l'intégration qui fait que l'activité financière doit être liée à l'activité réelle. Quatrièmement, le principe de cohérence, essentiel pour l'innovation de produits financiers islamiques, stipule que la forme et la substance d'un produit islamique doivent être cohérentes l'une avec l'autre. Dans ce cadre on peut citer le cas du contrat *Murabaha* qui est une opération de financement jugée halal cependant, il faut observer des règles de forme qui peuvent rendre le contrat illicite (p. ex. la vente du bien avant sa possession). Ainsi, la

conformité à la charia doit être observée dans tous les stades de développement d'un produit dans le cadre de la finance islamique. La cohérence peut aussi avoir le sens de continuité dans l'innovation de produits dans l'ensemble du régime de la finance islamique renfermant le secteur bancaire, Takaful et le marché boursier.

Après avoir traité les fondements de la création des nouveaux produits financiers islamiques, nous allons traiter ce qu'on appelle risque permis de point de vue de la jurisprudence islamique. Dans ce cadre, notre étude se base sur la théorie du transfert du risque et des dérivés (Gamal 2001; Hull, 2004; Suwaïlem, 2006; Jobst et Solé, 2012 etc.).

Dans ce sens, nos travaux s'inscrivent en particulier dans la suite de ceux de Suwaïlem (2006), Gamal (2006), Khan et Ahmed (2003), Masri (2010), Kunhibava (2010) et Jobst et Solé (2012) (etc.). Ils s'inscrivent aussi dans la suite des recherches sur la vision islamique du risque (Awidhah, 2010; MacGregor et Godfrey, 2011; Qanduz, 2012 etc.).

Dans la partie théorique de notre travail de recherche, nous pouvons mentionner que plusieurs chercheurs traitent le risque en finance islamique, parmi eux, nous citons Ibn Taymiah qui a écrit ce qui suit : « *Il existe deux catégories de risques : le risqué commercial, lorsque l'on achète un produit pour le vendre à profit et s'en référer à Allah. Ce risque est nécessaire pour les commerçants ; Il est possible de subir des pertes de temps à autre, mais c'est la nature du commerce. L'autre type de risque concerne le jeu de hasard qui implique l'accaparement de richesse. Ce qui est interdit en Islam* ». Tout ceci montre que les chercheurs étaient conscients de l'existence de deux types de risque. Bien qu'il apparait difficile dans certains situation de différencier entre les deux aspects, le cadre global est néanmoins précis. Les deux types de risques sont les suivants:

1. Le risque lié aux transactions économiques normales, c'est-à-dire aux activités à valeur ajoutée et créatrices de richesses.
2. Le risque lié à la consommation de richesses pour rien, ou aux activités à somme nulle, lorsqu'aucune richesse supplémentaire nette n'est créée. Dans le cadre de ce travail de recherche, nous allons aborder les deux types de risque.

I.1. Le risque dans l'économie islamique

D'un point de vue islamique, le risque est non souhaitable quand il y a possibilité de perte. Le fondement de base de l'économie islamique incite les managers à sauvegarder et à croire les richesses. En effet, l'exposition des richesses à la perte n'est pas un objectif en lui-même. Dans ce domaine, nous pouvons mentionner le travail d'Al-Qarafi qui a déclaré que l'assurance des biens est un acte rationnel. Le risque est compatible avec la Charia lorsqu'il est indispensable pour la création des valeurs. Cependant, il sera un jeu de hasard lorsqu'aucune valeur n'est ajoutée.

L'objectif principal de notre recherche nous incite à traiter dans la partie théorique la pensée islamique en thème de la prise du risque « interdit » ainsi que « acceptable ».

L'étude approfondie de travaux précédents traitant le risque en finance islamique nous a permis de conclure que certains chercheurs de finance islamique, tels qu'Al-Dharir et Hassan, indique que le risque est tolérable s'il est inévitable, insignifiant ou involontaire.

Swaillem dans ses travaux sur le risque, il le considère inévitable s'il est inséparable des transactions réelles à valeur ajoutée. En effet, l'échange de passifs nets à un prix donné est complètement inacceptable de point de vue de la Charia.

De point de vue Fiqhique, le risque est acceptable, si la probabilité de succès est supérieure à celle d'échec. Ce type d'attitude est considéré comme *un risque*. Dans ses travaux de recherche, Suwaillem considère que la transaction avec une possibilité élevée de réussite amène à l'accomplissement du résultat convenable. En se basant sur l'opinion de la jurisprudence islamique, le gestionnaire sera obligé, dû à l'incertitude, de chercher les bonnes conditions afin d'atteindre les bons résultats.

L'étude approfondie de la littérature nous a montré que la différence entre l'investissement et le jeu de hasard se manifeste à travers le degré de certitude de réussite. Cependant, le niveau du prix amène l'entrepreneur à sélectionner le projet voué à la perte. Selon les fondements de finance islamique, l'acte qui conduit plus à la perte qu'au succès est une cause de perte plus qu'une cause de réussite. En effet, il y a une contradiction entre la vision de théories classiques de choix et celle de la Charia et la démarche décisionnelle au sein de l'entreprise en ce qui concerne la différence entre l'investissement du jeu de hasard.

Les recherches effectuées par plusieurs gestionnaires y inclus Shapira concluent que « *Les dirigeants tentent rationnellement d'adapter les risques de manière à assurer le succès avec un degré de certitude élevé* ».

D'après Shapira, « *Les administrateurs croient qu'une prise des risques avec avoir changé et géré les dangers assurent le succès, ce qui fait que le directeur doit travailler pour exercer son contrôle et évaluer ses compétences* ». Ce principe de travail n'est pas acceptable pour le jeu de hasard. Enfin, Shapira certifie que la « *Métaphore du jeu semble être une description inadéquate de gestion de la prise de risque* ». Ce qui montre la diversité entière entre la prise de risque liées aux opérations économiques réelles et le jeu ayant un pourcentage de perte important.

Dans l'objectif de répondre à notre question principale de recherche nous avons analysé les travaux de Swaillem qui s'inscrivent dans le cadre de l'étude de la compatibilité des produits dérivés avec la Charia, ces travaux nous a permis de conclure que les produits dérivés conventionnelles ne répondent pas à aux conditions de risques acceptables de point de vue de la Charia. Ce qui pose des questions importantes sur la compatibilité de ces produits avec la Charia.

Cependant, pour la réalisation de l'objectif final de notre recherche nous avons étudié la notion du risque dont certains chercheurs, comme Al-Dharir, l'assimile à la déception et à l'illusion cherchant une richesse importante mais à faible niveau, comme dans les cas de loteries et le jeu de hasard. Dans ce domaine, nous utilisons le terme « jeu » pour signaler un échange rentable entre deux parties au moins pour lesquels les profits ne sont pas sûrs au début du jeu. En effet, nous pouvons distinguer trois types des jeux en fonction du profit des acteurs : jeu à somme positive, jeu à somme nulle ou jeu à somme mixte.

Un jeu à somme nulle indique que l'un gagne au détriment de l'autre. Ce qui implique qu'il transfère de fortunes sans récompensations. Cependant, ce jeu cause l'agressivité, ce qui explique la prohibition de jeu de hasard en Islam. D'après les travaux d'Al-Dharir nous pouvons dire que le *risque* est non acceptable de point de vue de la Charia s'il est organisé comme le jeu à somme nulle. En effet, la limite du *risque* est plus vaste que celui du jeu de

hasard. Pour cela, certaines opérations contiennent le risque (à savoir le résultat de la somme nulle), mais elles sont conformes avec la Charia si la composante positive domine la composante somme nulle.

Du point de vue de la Charia, la forme de la somme positive coopérative détermine la conformité de jeux mixtes avec la loi islamique. Si le résultat est supérieur, le jeu est souvent approuvable comme le résultat à somme nulle est vu ainsi un risque *minium*. Dans le cas contraire, le jeu sera inacceptable.

La forme de base de la propriété à somme nulle fait que le profit d'une partie est égal à la perte de l'autre. Quand on signe un contrat de jeu à somme nulle, l'incertitude constitue une condition indispensable. C'est la présence de l'asymétrie d'information qui pousse à jouer ce jeu.

Les produits dérivés utilisés comme instrument pour gérer le risque en finance conventionnelle sont des exemples des jeux à somme nulle. Il y a des obligations d'échange de certains montants d'argent ultérieurement.

I.2. Mesure du risque

Dans le cadre de notre travail de recherche, nous avons déjà noté qu'au cas où le pourcentage de réussite dans une opération économique réelle est plus grand que la perte, la prise de risque est compatible avec la Charia. Par contre, si une opération connaît une probabilité de perte importante, elle sera un jeu de hasard plus qu'un investissement. C'est qui est une forme de *risque*. D'après l'étude approfondie de risque, nous considérons que deux indicateurs de mesure du *risque* seront utilisés : la mesure de probabilité et la mesure à somme nulle. Dans un jeu à somme nulle, les deux joueurs ne peuvent en aucune façon gagner ensemble avec une probabilité de plus de 0,5.

En conclusion, nous avons défini le concept de risque conforme avec la Charia, puis nous avons étudié le risque incompatible et les produits dites dérivés. Après avoir traité les différents concepts théoriques du risque, nous avons présenté les résultats de notre étude exploratoire sur ce sujet. A ce stade, nous avons trouvé que la prise du risque est acceptable si elle est liée à une propriété (et/ou un travail) et elle ne donne, seule, droit à un bénéfice.

Après voir traité le concept du risqué, nous avons étudié les instruments de couverture de risque. En effet, le but de couverture est de neutraliser et limiter le risque. A ce niveau, elle fait partie des buts de l'économie islamique. Dans le cadre de notre recherche, notre objectif est de savoir comment atteindre cet finalité et avec quels moyens.

Parmi les principes fondamentaux de finance islamique mobilisée dans le cadre de notre recherche, nous citons le principe disant que les moyens sont non conformes avec la Charia même si le but concerné est sérieux, s'ils contiennent des opérations telles que la spéculation et le jeu de hasard. En effet, d'après les travaux d'Ibn Al-Qayim, nous pouvons déduire que la fin ne justifie pas les moyens.

La Charia ne condamne pas l'instrument utilisé pour couvrir le risque comme il réalise un véritable intérêt. La Charia n'accepte pas la nature de la somme nulle du jeu comme elle porte des racines de dispute social et de litige. En effet, trouver un instrument de couverture de risque, l'objectif de notre recherche, compatible avec la Charia est un but primordial pour la survie des institutions financières islamiques.

Après avoir défini les principaux concepts de finance islamique surtout la vision islamique du risque interdit et celui du risque permis, nous avons centralisé notre travail sur l'exploration des spécificités essentielles de l'approche islamique par lesquelles des moyens légitimes peuvent être développés dans le but de créer des nouveaux produits dérivés pour la gestion des risques.

II- Méthodologie de recherche

Rappelons que l'objectif principal de notre recherche vise à créer des nouveaux produits financiers islamiques pour la gestion de risque. Ce but constitue l'épine dorsale de notre travail de recherche. Les banques islamiques représentent en quelque sorte une innovation en matière de type d'activité résultant en grande partie de la prohibition de taux d'intérêt. Il s'agit d'explicitier les différents types de contrat utilisé par les banques islamiques. Ensuite, nous allons essayer d'apporter des propositions en ce qui concerne l'innovation des produits financiers compatibles avec la Charia.

Dans notre cas la stratégie de recherche adoptée est résolument qualitative et quantitative en même temps. Ainsi un « éventail » de raisonnements –allant du raisonnement déductif au raisonnement inductif– peut être envisagé : c'est ce qu'on appelle l'abduction. Les questions de recherche représentent un critère important de choix de la méthode d'investigation. En ce qui concerne la présente recherche, il s'agit d'approfondir les deux questions suivantes :

1. Quels sont les éléments nécessaires pour le développement des nouveaux produits financiers islamiques pour la gestion de risque des banques islamiques ?

2. Quelles sont les difficultés rencontrées par les banques islamiques pour développer des nouveaux produits ?

La conformité de la Charia est l'essence d'une banque islamique et de ses activités bancaires. Ainsi, la raison d'être et le rôle des conseillers de la Charia, agissant en tant qu'un conseil de surveillance, sont cruciaux. En effet, la responsabilité essentielle de ces conseillers est d'assurer la conformité de la banque à la Charia. Ainsi, quel est le rôle de ce comité dans la création de nouveaux produits financiers islamiques par les banques islamiques elles-mêmes ? L'observation empirique semble très productive en ce qui concerne l'identification de risques encourus par les banques islamiques et les types des instruments utilisés par ces banques pour faire face aux risques. Ensuite, il nous apparaît important de comprendre les difficultés rencontrées par les banques islamiques dans le sujet de développement de nouveaux produits financiers islamiques pour gérer les risques.

Au vu de ces éléments, notre travail de recherche utilise l'étude de cas puis les questionnaires qui semblent être la démarche la plus appropriée pour mieux réaliser nos objectifs de recherche. Dans le cadre de notre recherche, nous pouvons dire que notre étude de cas est qualifiée de nature exploratoire. En ce qui concerne la présente recherche, un échantillon, voulu diversifier, de la population des banques commerciales islamiques dans les pays de Golfe été étudié. Cet échantillon comporte deux cas principaux, à savoir : Bahreïn Islamic Bank (BIB), Shameel bank et deux études de cas secondaires : Dubai Islamic bank aux Emirats arabe unis et Kuwait Finance House.

Nous avons complété notre étude de cas exploratoire par une étude quantitative à travers des questionnaires. En parallèle, nous avons utilisé les rapports annuels publiés par les

banques islamiques, faisant l'objet de notre échantillon, et d'autres communications financières (essentiellement sur Internet).

Rappelons à ce niveau que l'objectif de notre étude empirique est de collecter des données sur les types de risque encourus par les banques islamiques et les « instruments » de gestion des risques utilisées par ces banques. A titre indicatif, le CIBAFI (2016) enregistrait l'existence de 180 Banques Islamiques en 2016. Nous avons par conséquent entrepris de construire un échantillon des banques islamiques à travers le monde, en partant de l'étude de Chatti (2010) et de Bankscope (2014-2016).

Notre échantillon est constitué de 68 Banques Islamiques (BI). Ce questionnaire a été envoyé à 100 banques islamiques et on a reçu 68 réponses. Notons à ce niveau que dans le cadre de réaliser l'objectif de notre recherche et pour des raisonnements attachés à la pratique des banques islamiques, notre étude se limite aux trois types de risque déjà cités : le « risque de prix des matières premières », le "risque de change" et le "risque de taux de profit". Nous avons choisi un échantillon représentatif des banques islamiques réparti géographiquement (Tableau 1), prenant en compte la répartition des écoles Fiqhiques de la finance islamique.

II.1. Risques supportés par les institutions financières islamiques : Etude exploratoire

Après avoir analysé les questionnaires reçus, nous avons classé les divers types de risques supportés par les banques islamiques de 1 à 5. C'est-à-dire d'un degré de risques « moins élevé » à une situation « très grave ». Cette classification nous permet de dire que les banquiers islamiques considèrent le **risque de marge (3.07)** comme le plus important dont ils font face puis le **risque de marché (2.92)**.

Le risque de marge est le plus élevé pour la simple raison que les banques islamiques ne peuvent pas ni changer les contrats donnant des dettes à la hausse ni effectuer un swap pour transférer le risque. Le risque d'illiquidité revient au manque d'instruments sur le marché monétaire qui permettent de gérer rationnellement le stock d'argent liquide. Le risque de marché qui apparaît élevé dans ce tableau est lié aux marchandises et titres négociés sur des marchés bien organisés. Le risque de crédit qui demeure relativement faible s'explique peut-être par le fait que le financement des banques islamiques est directement lié à un bien ou à une marchandise qui servent de garanties.

Notre enquête nous a permis de dégager certains chiffres statistiques intéressants. En effet, nous avons relevé le type de risque de marché auquel elle déclare être exposée : le risque de change est au premier rang, devant le risque de taux et le risque actions/matières premières. 14% de nos banques ne fournissent pas d'informations sur ce sujet.

➤ Le mode de gestion de risque

En ce qui concerne l'utilisation des dérivés par les banques faisant l'objet de notre étude empirique, nous pouvons dire que 58% de ces banques n'utilisent aucun produits dérivés ou d'alternatives "islamiques" de ses produits. Cela peut rejoindre les résultats des études de cas mentionnées précédemment en ce qui concerne le rôle et la capacité de comité de la Charia à développer des nouveaux produits islamiques, pour la gestion de risque,

compatible avec la Charia. Seules 11% déclarent explicitement ne pas utiliser de dérivés conventionnels, 25% seulement parlent d'utilisation de dérivés ou alternatives dits « islamiques ». Enfin, un fait remarquable : nous avons trouvé que 2% déclarent utiliser des produits dérivés conventionnels.

Un nombre très limité des banques islamiques (2%) utilisent des produits dérivés conventionnelles. Ce résultat revient au fait que la majorité des comités de la Charia au niveau international n'autorise pas l'utilisation de ces produits dérivés et ils les considèrent comme incompatible avec les principes de la Charia. C'est pour cela que seulement (2%) des banques faisant partie de notre étude déclarent utiliser ces produits. Sachant que notre échantillon est réparti dans différents pays y incluent des banques islamiques réalisant leurs opérations sur le marché européen.

Parmi les banques islamiques, faisant partie de l'échantillon, qui assurent utiliser de produits dérivés conventionnels dans leurs opérations, 80% affirment utiliser des contrats à terme (FWD) et 60% des Swaps. En ce qui concerne les produits financiers islamiques fondés sur la logique du SAWP apparaît en premier rang avec un pourcentage de (65%) en termes d'utilisation par les banques qui déclarent utiliser les alternatives islamiques, puis les FWD avec un pourcentage de (60%) et les OPT (25%).

De manière générale, plus que 73% des outils et produits nommés islamiques sont utilisés pour faire face au risque de change, 50% concerne le risque de taux et 23% le risque actions/matières premières. Par ailleurs, l'étude de la composition de notre échantillon nous permet de conclure que 65% de banques islamiques utilisant les « Produits alternatives islamiques » fonctionnent dans les pays de Golfe. Dans ce cadre, nous pouvons dire que l'analyse approfondie de la composition des comités de la Charia de ces banques montre que les noms de membre de la Charia se répètent dans plusieurs banques. En plus l'analyse des cas faisant partie de notre étude empirique montre que les banques islamiques au Bahreïn comme aux Emirats Arabes Unis ont de problème au niveau de la compétence des membres de comite de la Charia.

Durant les discussions des quatre cas faisant l'objet de notre étude empirique, des remarques ont été faites en différents endroits au problème de compétence de membres du comité de la Charia qui a une incidence importante sur les opérations et outils financiers utilisés par ces banques. A ce stade, il est extrêmement important que les « *Fuqaha's* » et les experts financiers travaillent ensemble pour trouver des solutions pratiques compatibles avec la Charia aux problèmes rencontrés par les banques islamiques. En l'absence de telles solutions, les risques encourus par les banques peuvent être plus importants et les besoins en capitaux plus élevés.

Nous avons constitué nos données analysées des nombreux contrats réalisés par les banques islamiques, aussi des techniques financières utilisées par ces banques pour gérer les risques. Après avoir constituée les données, nous allons analyser les différentes opérations bancaires islamiques de point de vue de leurs structures juridiques et financières. A ce niveau nous pouvons mentionner que l'étude de la littérature et l'analyse de terrain nous a permis de créer les données de notre modèle. Dans ce cadre, nous pouvons déclarer que l'échantillon de notre étude est composé de plusieurs établissements financiers islamiques travaillant dans des pays différents.

Dans le cadre de notre étude de terrain, nous avons effectué une classification des produits financiers utilisés par les établissements financiers islamiques **avec des critères déterminés**. Dans cette phase de recherche, notre but était de classer les opérations en deux ensembles : Le premier ensemble (E1) inclus les produits similaires aux dérivés conventionnelles et le deuxième ensemble (E2) inclus les produits différents. Les produits de deuxième ensemble sera soumis à une deuxième analyse de type qualitatif. Les critères utilisés dans l'analyse de produits sont issus de la partie théorique traitant les caractéristiques du risque prohibé. Dans la première phase d'analyse, nous avons utilisé les trois critères financiers suivants : Premièrement le vente du risque ; deuxièmement le jeu à somme nulle et troisièmement la vente fictive. En effet, notre analyse n'est pas basée sur ces trois critères seulement, ce qui implique que nous avons utilisé d'autres critères de type qualitatifs.

III- Résultats et discussions

La partie empirique de notre travail de recherche nous a montré que les outils financiers utilisés par les banques islamiques pour gérer ses risques peuvent être regroupé en trois ensembles : (a) des produits similaires à ceux de banques conventionnelles ; (b) non semblables; (c) des outils islamiques traditionnelles.

L'un de principe fondamental de finance islamique est le partage du risque, en se basant sur ce concept nos propositions pour des nouveaux produits financiers islamiques se reposent sur deux idées essentielles :

1. Partant des objectifs finals de finance islamique, notre première idée est d'ajouter le concept de « *Moucharka* » et de coopération. Cette proposition devrait assurer la condition vitale de compatibilité avec la Charia. Autrement dit, les caractéristiques de produits proposés devraient être différents de ceux de dérivés, comme ils ne devraient pas avoir aucun lien avec la notion du risque interdit.

Comme on l'a déjà mentionné précédemment, le jeu se rapproche, de point de vue de finance islamique, des notions d'agressivité et de haine. Pour cela, le financier islamique contemporain préfère le principe de participation et de coopération qui sont compatibles avec la Charia.

2. Notre deuxième idée est en relation avec la première comme elle se base sur le concept islamique de but et de sens. Cette idée renvoie aussi à notre définition de vente fictive. En se basant sur ces deux points de vue, nous allons mettre en place plusieurs propositions qui peuvent être exploitables par les institutions financières islamiques dans le cadre de gérer le risque.

Produits financiers islamiques classiques

Il y a des établissements financiers islamiques qui ont mis en pratique des instruments islamiques basés sur de principe « *fiqhique* » traditionnel, ces instruments sont appelés produits financiers islamiques classiques. Les deux chercheurs en finance islamique Khan et Ahmed citent un exemple de ces produits qui est la simple compensation entre différentes positions avec la même partie, ou entre les filiales d'un même groupe.

Dans le but de chercher un nouveau produit financier islamique capable de gérer le risque, nous avons analysé les différents instruments financiers islamiques classiques et nous avons

conclu que les banques islamiques peuvent utiliser ces produits comme instruments de gestion des risques, citons à ce niveau le contrat vente à terme avec paiement au comptant.

1. Produit financier basé sur le principe de participation

En se basant sur l'étude théorique et empirique effectuée, nous avons pu proposer plusieurs types de produits, parmi eux nous citons : premièrement un produit financier basé sur le principe de participation.

Sous cette intitulée, nous avons lancé une proposition des produits financiers basés sur les principes de participation. C'est-à-dire que les deux parts se mettent d'accord sur le principe que soient ils gagnent ensemble, ou bien perdent ensemble. Le montage financier de ces produits va se baser sur le principe de coopération ce qui indique que la partie gagnante aide la partie perdante, et vis-versa.

Le contrat Moucharaka présente le concept de la participation qui est un point basique de finance islamique (la participation). L'élément essentiel de ce contrat est que les associés partagent le profit et la perte.

L'analyse de caractéristiques de ce contrat PP nous a permis de mentionner qu'il se rapproche de ceux du contrat futur qui assure la couverture de certains risques financiers. Toutefois, la différence entre le contrat futur et le PP est que dans le contrat on ne signe pas une opération de vente. Le concept de partage de risque est appliqué dans le contrat PP. Cette proposition est importante comme elle présente une alternative au produit financier future comme aux autres instruments dérivés conventionnels.

En principe, l'opération se réalise par la création d'une entreprise propre et l'acteur ayant comme objectif de se couvrir offre un don d'un pourcentage précisé à cette entreprise d'un type de Moucharaka. Le but de cette entreprise est la réalisation d'un bénéfice lors de vente ou achat des biens déterminés.

a) Participation non-symétrique au risque

Même si les propositions (1) et (2) sont semblables au niveau de principe de base, mais il y a une différence entre cette proposition et la proposition précédente. Le taux de participation dans cette structure proposée est différent dans le cas de l'augmentation ou de la diminution de prix.

b) Une coopération réciproque sur le risque

La structure proposée représente un cadre dont deux acteurs économiques saisissent des situations exactement opposées sur un actif parfaitement défini. Le montage de ce produit est différent de celui des dérivés, comme les deux parties *ne sont pas dans un cas de vente*, ils sont dans de positions contradictoires. Leur relation est une sorte de collaboration dont l'acteur économique qui est dans une situation bénéfique compense celui qui en situation forcément défavorable, et vis-versa.

A ce niveau, nous mettons en place une forme juridique adéquate dont deux promesses obligatoires seront déclarées par les deux acteurs du contrat. Chaque partie donne un engagement unilatéral de payer la perte totale subie par l'autre partie dans une situation bien défini et à un moment donné.

2. Produit basé sur le concept de participation non complète

A ce niveau, nous pouvons mentionner que cette proposition est fondée sur le principe de participation et de collaboration d'ordre partiel, ce qui mène l'opération vers l'échange réel en soutenant l'aspect coopératif.

a) Vente à terme avec coopération

A travers cette nouvelle proposition, les deux acteurs économiques concernés sont liés par une convention similaire au produit financier conventionnel. Autrement dit, afin de mettre en place cette nouvelle structure avec un montage financier acceptable en finance islamique, nous avons mobilisé et utilisé les points positifs de contrat *forward et future*, qui sont en comptabilité avec la charia, en éliminant certains aspects prohibés comme le pari sur les prix futurs.

L'analyse de la structure financière de contrat forward de point de vue de la jurisprudence islamique nous a permis de conclure ce produit constitue un élément non autorisé par la loi islamique qui est le pari sur le prix. En partant de ce point et afin de rendre notre proposition en conformité avec les principes de finance islamiques, nous avons proposé une structure entre deux parties *identique* à celui d'un contrat à terme à une date définie, à prix déterminé pour un actif bien défini. La base de cette proposition est que l'acteur gagnant compense un pourcentage bien déterminé de perte supporté par l'autre acteur et vis-versa.

A ce stade, nous proposons un montage financier et juridique de ce produit faisant que les deux acteurs concernés donnent deux promesses contraignantes, dans la vision d'une coopération, et en parallèle à une situation de contrat forward. En effet, autre que ce produit, nous proposons un montage financier innovant du forward islamique consistant à contenir un accord de bienfaisance.

b) Vente avec prix et coopération a posteriori

Cette proposition va se fonder sur le concept de partage. Cependant, dans ce contrat basé sur le principe de coopération, les deux acteurs concernés vont se mettre d'accord sur de vente futur et achat futur.

3. Produit basé sur le concept de promesse

D'après une étude théorique et pratique approfondies, nous pouvons conclure qu'il ya une différence *Fiqhique* en ce qui concerne le sujet de promesse. Deux points de vue se trouvent à ce niveau, le premier considère qu'il est préférable de respecter la promesse donnée mais ce n'est pas obligatoire et le deuxième indique que la promesse est obligatoire mais il sa finalité s'inscrit dans le cadre de donation et de bienfaisance. Cependant, nous pouvons dire qu'une promesse symétrique obligatoire dans une opération des ventes est adéquate à un contrat de vente à terme. A ce stade, nous devons signaler qu'un produit basé sur la promesse doit être différente des ceux de produits dérivés.

Promesse unilatérale sans prime

Dans ce cadre nous proposons un accord, entre deux parties, basé sur une promesse unilatérale, donné dans le but d'une coopération, sans l'utilisation d'une prime. Cet accord sera d'une façon qu'une partie donne une promesse, d'acheter ou de vendre un actif donné à une

date déterminée et à un prix fixé, à l'autre partie. Comme, dans un autre accord, elle assure à l'un de l'acteur l'équivalent de sa perte réalisée à travers une activité ou une position donnée.

Autre que ce genre de promesse sans prime rattachée, nous avons proposé un autre type de contrat plus solide dont on rattache à la *promesse* une autre forme d'opération permise, comme la vente. A ce niveau, nous pouvons mentionner que deux *promesses* seront émises, et non un seul.

4. Produit basé sur le concept de choix

En finance islamique, par définition un choix implique qu'une partie a le droit d'annuler ou de confirmer un contrat dans un délai donné. L'analyse approfondie de la définition de choix nous permet de déduire qu'il y a des points communs entre le principe de *choix* et de celui d'option. Ce résultat nous a amené à proposer des produits alternatifs aux options d'achat et aux options de vente.

D'après nos recherches, *nous pouvons mentionner que* le choix, peut-être une opération de (1) vente/achat au comptant d'un bien précis un prix déterminé, dont que l'acheteur/vendeur a le droit d'annuler l'opération dans une période donnée ; (2) soit on donne à un acteur le droit d'acheter/vendre un bien à une date déterminée et à un prix précisé (sans prime).

5. Option compatible avec la Charia

D'après nos travaux, nous pouvons proposer un produit d'option compatible avec la Charia dont l'acteur (1) donne le droit à l'acteur (2) d'acheter ou de vendre un bien donné à un prix déterminé sans qu'il y a aucune prime. Ces options islamiques seront émises dans un but de solidarité et de coopération.

Conclusion

Cet article a pour objectif de proposer des nouveaux produits financiers islamiques pour la gestion de risque. Le travail de filtrage réalisé sur les outils recueillis a permis de proposer, à partir de nos travaux sur le *Gharar* et la prise de risque, une conception de l'idée des dérivés par les contemporains, et donc de la recherche même de nouveaux produits islamiques. Ensuite, à travers notre enquête, nous avons pu obtenir une liste de produits islamiques proposés pour la gestion des risques de marché. Enfin, nous avons proposé des produits basés partiellement sur les idées de participation et de coopération. Autrement dit, ils incluent une part de *Derivative-like* et une part de participation/coopération. D'autres idées ont été discutées partant d'une pensée sur la notion d'option en finance islamique, et mollissant les deux concepts de " promesse " et de " choix " ou " option ".

Bibliographie

- i. AHMAD A.A., SHAHIMI S., (2012), « *Islamic forward exchange contracts as a hedging mechanism: An analysis of Wa`d principle, International Business Management* », Vol. 6, No.1.
- ii. AHMAD N., (2008), « *Basel II capital adequacy requirements: Implementation challenges for Islamic banks, 6th International Islamic Finance Conference* », Kuala Lumpur: Malaysia.

- iii. AHMED H., (2009), « *Financial crisis: Risk and lessons for Islamic Finance* », *ISRA International Journal of Islamic Finance*, Vol. 1, No. 1.
- iv. AHMED S.A., n.d., « Global need for a new economic concept: Islamic Economics », *International Journal for Islamic Financial Services*, Vol. 1, No. 4.
- v. AKKIZIDIS I.S., KHANDELWAL S.K., (2008), « *Financial risk management for Islamic Banking and Finance* », Hampshire: Palgrave MacMillan.
- vi. AMINE M.B. Al, (2008), « *Risk management in Islamic Finance: An analysis of derivatives instruments in commodity markets* », Leiden-Boston: Brill.
- vii. AWIDHAH A.A.M., (2010), « *La théorie de la prise du risque en Economie Islamique : Etude fondamentale appliquée* », Herndon : IIIT (en arabe).
- viii. AYUB M., (2011), « *Use of Wa`d and Tawarruq for swaps in the framework of Islamic Finance, 8th International Conference on Islamic Economics and Finance* », Doha, Qatar.
- ix. GAMAL M. El, (2001a), « An economic explication of the prohibition of Gharar » *in classical Islamic jurisprudence, 4th International Conference on Islamic Economics*, Leicester, 13-15 Août 2000.
- x. GAMAL M. El, (2001b), « An economic explication of the prohibition of Riba » *in classical Islamic Jurisprudence, 3rd Harvard University Forum on Islamic Finance*, Cambridge: Center for Middle Eastern Studies, Harvard University.
- xi. HULL J., (2004), « *Options, futures et autres actifs dérivés* », trad. Française dirigée par Patrick Roger, 5ème édition, Paris : Pearson Education France.
- xii. KHAN T., AHMED H., (2003), « *La gestion des risques : Analyse de questions dans l'industrie financière islamique* », *Occ. Paper No. 5*, IRTI (en arabe).
- xiii. SUWAÏLEM S. As, (2006), « *Hedging in Islamic Finance* », Djeddah : IDB
- xiv. SUWAÏLEM S. As, (2007), « *Financial engineering: An Islamic perspective* », *Journal Sinergi*, Vol. 9, No. 1, p. 87-102.